

CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION D'UN EPREUVE DE MOTOCROSS EN OCCITANIE

ARTICLE 1 : LOGO LMOC

Les Clubs doivent placer les banderoles de la LMOC sur le circuit.

Le logo LMOC doit apparaître sur tous les supports de communication de l'épreuve (affiche, programme, site Internet, flyers...)

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES

Les Clubs de la LMOC organisant une épreuve de Motocross, Sidecar Cross ou Quad Cross devront accueillir au moins une catégorie de Championnat, excepté lorsque l'épreuve implique une exclusivité (Championnat du Monde, Championnat d'Europe, Championnat de France 24MX Elite). Les Clubs ne pourront pas faire la promotion d'une finale de Championnat ou Trophée sans l'accord de la CMX.

Il n'est pas autorisé d'accueillir une catégorie du Championnat Occitanie Prestige et du Championnat Occitanie Quad Cross lors de la même épreuve, maximum 4 séries.

ARTICLE 3 : LES INSCRIPTIONS DES PILOTES

Les inscriptions aux Championnats et Trophées de la LMOC sont gérés par la LMOC. La part du Club dépend du montant de l'inscription :

- ✓ Motocross 50cc / 65cc : 35€ (dont 25€ de part Club)
- ✓ Motocross à partir de 85cc : 45€ (dont 35€ de part Club)
- ✓ Prairie 50cc / 65cc : 35€ (dont 25€ de part Club)
- ✓ Prairie à partir de 85cc : 48€ (dont 38€ de part Club)
- ✓ SX : 46€ (dont 36€ de part Club)

Le montant versé au Club est le suivant : nombre d'engagés X part du Club.

Les tarifs sont majorés de 30 euros pour toutes les catégories à partir de J-7. Cette somme est conservée par la LMOC en vue de rembourser les factures des services de secours aux Clubs qui auraient dû annuler leur épreuve pour des raisons indépendantes de leur volonté (intempérie).

En cas d'annulation d'une épreuve par l'organisateur, les pilotes seront remboursés du montant de leur inscription à l'exception des frais retenus par engage-sports.

ARTICLE 4 : LES DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Chaque Club organisateur d'une épreuve comptant pour un Championnat ou un Trophée de la LMOC devra transmettre son règlement particulier accompagné des horaires prévisionnels de la manifestation, du plan du circuit et de l'attestation d'assurance au bureau de la LMOC en vue de l'obtention du visa de la FFM. A la suite de cette démarche, le dossier peut être transmis à la Préfecture.

Pour rappel, la demande d'autorisation d'une manifestation se déroulant sur un circuit non homologué doit être déposée au moins 3 mois avant le début de la manifestation. La déclaration d'une manifestation se déroulant sur un circuit homologué doit être déposée au moins 2 mois avant le début de la manifestation. Cependant, il est conseillé de se rapprocher de la LMOC pour connaître les exigences de certaines Préfectures ou Sous-Préfectures, qui souhaitent que les dossiers soient déposés bien en amont de cette date légale de deux mois.

Le dossier de l'épreuve doit être envoyé par email à siege@lmoc.fr.

CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION D'UN EPREUVE DE MOTOCROSS EN OCCITANIE

Toute clause inscrite dans un règlement particulier d'une manifestation en contradiction des règlements sera caduque et non avenu.

ARTICLE 5 : L'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR (RCO)

L'organisateur doit souscrire une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière doit être jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et à la LMOC.

ARTICLE 6 : LES OFFICIELS

Le Club organisateur devra remettre à tous les officiels un laissez-passer pour accéder à n'importe quel point du circuit.

Le Directeur de course et les Commissaires sportifs : ils sont désignés par la CMX de la LMOC. Les Clubs Méditerranée peuvent choisir leur Directeur de course. Le remboursement de leurs frais est alors à la charge du Club.

Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la FFM organisées par la LMOC, le Jury ou l'Arbitre de l'épreuve a toujours le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité. Le Jury ou l'Arbitre peut modifier les horaires en sorte de respecter l'heure de fin prévu par la Préfecture. L'arrêté préfectoral devra être fourni au Directeur de course et au Délégué avec le règlement particulier de l'épreuve.

Les Commissaires techniques : un ou plusieurs Commissaires techniques sont désignés par le Collège technique de la LMOC.

Les Clubs Méditerranée peuvent choisir leur Directeur de course et leur(s) Commissaire(s) technique(s). Le remboursement de leurs frais est alors à la charge du Club.

Un emplacement abrité doit leur être réservé. Les machines y seront marquées ou plombées avant le début des essais.

A l'arrivée des finales, les trois premiers de chaque manche devront OBLIGATOIREMENT mettre leurs machines en parc fermé durant 30 minutes après la proclamation des résultats. La cylindrée pourra être contrôlée sur réclamation d'un pilote. Un contrôle sonométrique sera effectué lors du contrôle technique.

En cas d'absence de Commissaire technique, le Délégué sera apte à prendre toutes décisions concernant le contrôle technique.

Les commissaires de piste : le Club désigne des commissaires de piste en nombre suffisant. Il contrôle la validité de leur licence et de leur qualification. Il place les commissaires de piste selon le plan issu de l'arrêté préfectoral d'homologation. Il joint la liste des commissaires de piste au rapport de clôture au format informatique avec le numéro de licence, le nom et le prénom.

Les chronométrateurs : le Collège de chronométrage de la LMOC désigne une équipe qui assurent le chronométrage au cours de l'épreuve. Elle a la charge de distribuer et de récupérer les transpondeurs.

Les défraiements et autres désignations d'officiels : les officiels désignés par la Commission Motocross, le Collège technique et le Collège de chronométrage sont défrayés par la LMOC. Leur hébergement reste à la charge du Club.

CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION D'UN EPREUVE DE MOTOCROSS EN OCCITANIE

Si l'épreuve nécessite des officiels supplémentaires (exemple : un Directeur de course adjoint), ceux-ci seront désignés et défrayés par le Club.

Les officiels désignés par le Club sont à sa charge.

ARTICLE 7 : LA PREPARATION DU CIRCUIT

Le plan d'un circuit doit présenter les informations suivantes :

- Le tracé (dont la ligne de départ, l'arrivée, les obstacles, le poste de chronométrage, les postes des commissaires de piste, la zone mécanique, le pré-parc, la zone de panneautages...).
- Les éléments de protections aux abords du circuit et pour délimiter les zones des spectateurs (paille, barrière, grillage, etc.)
- Les zones des spectateurs.
- Le ou les postes de secours.
- Les accès des secours.
- Les parkings et les accès des piétons jusqu'à la zone des spectateurs.
- Le paddock.
- La zone d'atterrissage de l'hélicoptère (toutefois non obligatoire).
- La légende pour identifier les éléments présentés ci-avant, ainsi que les caractéristiques du circuit (longueur et largeur minimum) et l'échelle.

Préparation du circuit : l'organisateur doit préparer le circuit et assurer un arrosage efficace pour limiter la poussière. Une amende de 250 euros sera infligée par la CMX aux Clubs qui n'auraient pas fait l'effort de combattre la poussière. Les organisateurs devront prévoir un parc d'attente avec box numéroté et un parc fermé, ceci à proximité de la grille de départ.

Après tout arrosage ou réfections conséquentes, seule la série suivant l'intervention pourra effectuer un tour de reconnaissance. A cette occasion, les pilotes devront être en pré-parc dix minutes avant l'horaire de départ de la manche.

Accès au parc panneauteur : uniquement réservé aux licenciés âgés de 14 ans minimum, munis d'une licence FFM en cours de validité et du laisser-passer fourni par l'organisateur (sauf licence LDI). Si l'épreuve se déroule sur plusieurs jours, les laisser-passer doivent se distinguer d'une journée à l'autre et d'une catégorie à l'autre.

Prévoir 1 WC PMR accessible à tous, obligatoire pour toute manifestation accueillant des spectateurs.

Parc coureurs : le parc coureur et ses alentours doivent être calmes et sans bruit à partir de 22h30.

ARTICLE 8 : LE CHRONOMETRAGE

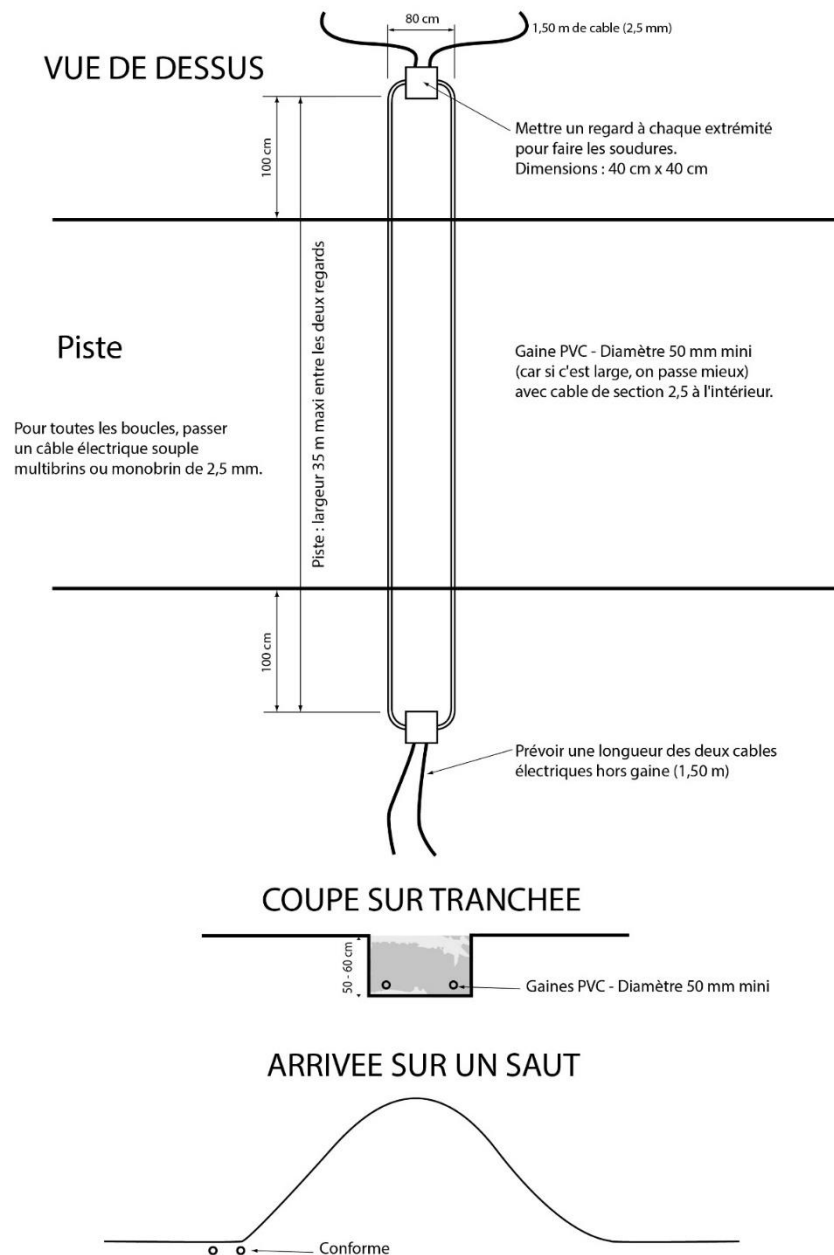
La boucle pour le chronométrage doit être installée conformément à la demande du responsable du chronométrage. Un poste de chronométrage fermé et offrant une bonne visibilité sur la ligne d'arrivée et si possible le départ doit être prévu. Le poste doit être alimenté en électricité (220V ou groupe électrogène indépendant).

L'organisateur doit mettre à disposition un photocopieur ainsi qu'un assistant au responsable du chronométrage pour communiquer les résultats et les afficher. Chronométrage : en cas de non-respect, le Club sera pénalisé de 200 euros.

CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION D'UN EPREUVE DE MOTOCROSS EN OCCITANIE

Le tarif des inscriptions pour les catégories hors Championnat ou Trophée de la LMOC prévues par un Club (courses annexes) est libre. Le tarif de location du transpondeur s'élève à 9 euros.

Schéma pour l'installation des boucles



ARTICLE 9 : LE DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Les contrôles administratifs et techniques : les contrôles administratifs sont sous la responsabilité du club organisateur

Les horaires : les contrôles administratifs et techniques sont ouverts jusqu'à 30 minutes avant le départ de la première séance d'essais de la journée. Une manche facultative sera ajoutée aux horaires prévisionnels pour pallier un retard éventuel, sans que le Directeur de course ne soit obligé de stopper l'épreuve en raison de l'arrêt préfectorale.

CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION D'UN EPREUVE DE MOTOCROSS EN OCCITANIE

La remise des prix de l'épreuve : les pilotes, incluant ceux hors zone et hors LMOC, sont récompensés par le Club organisateur selon les articles des titres 2 à 7 du règlement 2020 de la Commission Motocross, sous réserve de la participation d'au moins 5 pilotes par catégorie, sauf pour les catégories féminines qui seront systématiquement récompensées. L'organisateur peut récompenser suivant ses possibilités, en plus des Coupes, par des lots à sa seule discrétion. La présence des pilotes est obligatoire à la remise des prix, dans une tenue correcte et suivant un comportement digne d'un sportif.

ARTICLE 10 : L'ENVIRONNEMENT

La Commission Motocross conseille ses Clubs organisateurs en matière d'environnement. Voici quelques recommandations :

- Prévoir et disposer de containers en nombre suffisant dans le paddock pour les huiles et carburant usagés ou autres matières toxiques. Les pneus usés restent à la charge des pilotes.
- Être attentif au niveau sonore de la sonorisation et positionner les haut-parleurs en direction du centre du circuit.
- Prévoir des points d'eau à usage des pilotes et de leurs équipes.
- Prévoir des parkings en nombre suffisant pour éviter tout stationnement sauvage.
- Procurer à chaque participant des sacs poubelles.
- Prévoir et disposer des poubelles en nombre suffisant dans la zone public, le paddock et les parkings voitures.
- Informer régulièrement le public des règles à observer relatives à l'environnement par des slogans de sensibilisation et insérer ceux-ci dans le programme de la manifestation.
- Prévoir une aire de nettoyage des motos munie d'un système de décantation pour la collecte des déchets d'hydrocarbures.
- Signaler de façon suffisante l'emplacement des sanitaires pour le public et les participants.
- Signaler de façon suffisante l'emplacement des containers pour les huiles et carburant usagés ou autres matières toxiques.

ARTICLE 11 : REGLES SANITAIRES COVID-19

Le Club s'engage à décliner les mesures sanitaires pour le sport publiées sur le site Internet www.lmoc.fr le jour de la manifestation.